

## Séance du 14 mai 2012

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
MM BRIOL, REMACLE, Mme HEYDEN, BERTIMES, Echevins  
MM. GILSON, GENNEN, MATHIEU, RION, Melle DECORTE, M.  
ENGLEBERT, Mme CAELS, MM. BECKER, GERARDY, ZINNEN, Mme  
DESERT, M. BODSON, *Conseillers communaux*  
Mme CAPRASSE, *Présidente du Conseil de l'Action Sociale*  
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Excusées : Mmes ZITELLA-RENQUIN et JOYE

### **Séance publique**

1. Fabrique d'église de Commanster – Compte 2011 - Avis
2. Fabrique d'église de Regné – Budget 2012– Avis
3. Réseau de distribution d'eau – Régularisation du transfert patrimonial des installations communales à la Société Wallonne des Eaux – Approbation
4. CPAS de Vielsalm – Remplacement d'un membre du Conseil de l'Action Sociale – Arrêté d'approbation du Collège provincial – Prise d'acte
5. Vente de bois de chauffage 2012 – Cahier spécial des charges – Approbation
6. Programme triennal des travaux 2010-2012 – Etude endoscopique du réseau d'égouttage de l'agglomération de Vielsalm – Projet – Plans, devis et cahier spécial des charges - Approbation
7. Renouvellement des installations d'éclairage public le long du plan d'eau – Avant-projet – Plans, devis et descriptif technique – Approbation
8. Octroi de subventions (asbl « P'tits soleils », Agence Immobilière Sociale, Asbl Vie Action Laïque, Maison du Tourisme du Pays du Val de Salm et des Sources de l'Ourthe) – Service ordinaire du budget communal 2012 – Approbation
9. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Royale Cécilia » de Neuville – Approbation
10. Octroi de subventions (asbl « Royale Société Sportive Salmienne et Salm Tennis Club de Vielsalm) – Délibérations du Conseil communal – Décision de l'autorité de tutelle – Communication
11. Projet de coopération décentralisée dans les pays en développement – Participation communale – Décision de principe
12. Emprunts 2012 – Marché public de services – Cahier spécial des charges – Mode de passation – Révision – Approbation
13. Eclairage public - Ajout d'un point lumineux à Regné – Approbation
14. Réalisation d'un pré-ravel – Etat d'avancement du dossier - Information
15. Procès-verbal de la séance du 2 avril 2012 – Approbation
16. Divers

### **Huis clos**

Personnel enseignant – Désignations - Ratification

Le Conseil communal,

1. Fabrique d'église de Bihain – Compte 2010 – Avis.

*Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.*

Le Conseil communal émet par 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Antoine Becker) un avis favorable sur le compte 2010 de la fabrique d'église de Bihain ainsi établi :

Recettes ordinaires	7.904,82 euros (dont 5.165,00 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	2.366,30 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	10.271,12 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.758,79 euros
Dépenses ordinaires	4.376,60 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	8.135,39 euros
Excédent	2.135,73 euros

---

2. Fabrique d'église de Commanster – Compte 2011 – Avis

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2011 de la fabrique d'église de Commanster ainsi établi :

Recettes ordinaires	6.002,66 euros (dont 4.508,26 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	5.798,26 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	11.800,92 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.756,75 euros
Dépenses ordinaires	3.852,21 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	7.608,96 euros
Excédent	4.191,96 euros

---

3. Fabrique d'église de Regné – Budget 2012– Avis

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le budget 2012 de la fabrique d'église de Regné ainsi établi :

Recettes ordinaires	7.987,12 euros (dont 6.432,80 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	27.539,45 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	35.526,57 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.069,00 euros
Dépenses ordinaires	11.207,57 euros
Dépenses extraordinaires	25.000,00 euros
Total des dépenses	39.276,57 euros
Excédent	-3.750,00 euros

---

4. Réseau de distribution d'eau – Régularisation du transfert patrimonial des installations communales à la Société Wallonne des Eaux – Approbation

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 novembre 2004 décidant de la reprise des installations de production et de distribution d'eau de Vielsalm par la SWDE;

Attendu que le transfert patrimonial des installations communales n'a jamais été officialisé;

Vu le dossier dressé par la SWDE dans le cadre de ce transfert reprenant une note générale ainsi que des plans et le relevé cadastral du patrimoine à transférer;

Vu les plans de mesurage dressés par la sprl bureau d'études Radian ayant son siège social Avenue Reine Fabiola 8 à 4800 Verviers, pour compte de la SWDE;

Vu l'avis émis par la Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement rappelant la convention de partenariat et ses dispositions conclues entre le Département de la Nature et des Forêts et la Société Wallonne de Distribution d'Eau;

Attendu que plus rien ne s'oppose à la formalisation de ce transfert de propriété;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30;

DECIDE par 12 voix pour et 5 voix contre (Groupes "Gérer Autrement" et "Ecolo")

1. D'approuver le dossier de régularisation du transfert patrimonial des installations communales suite à la reprise du réseau par la SWDE en date du 16 décembre 2004 tel que proposé par la SWDE;
2. De charger la SWDE d'effectuer les démarches nécessaires relatives à la passation de l'acte de cession;
3. de mettre à charge de la SWDE tous les frais de dossier relatifs à cette transaction immobilière.

- 
5. CPAS de Vielsalm – Remplacement d'un membre du Conseil de l'Action Sociale – Arrêté d'approbation du Collège provincial – Prise d'acte

Le Conseil communal PREND ACTE de l'arrêté du 19 avril 2012 adopté par le Collège provincial déclarant Monsieur Pierre-Yves Hesse, élu membre du Conseil de l'Action sociale de Vielsalm.

- 
6. Vente de bois de chauffage 2012 – Cahier spécial des charges – Approbation

Vu les divers états de martelage pour la vente de bois de chauffage présentés par le SPW, Département Nature et Forêts le 16 avril 2012;

Considérant que 376 stères seront mis en vente;

Vu le cahier des charges générales pour les ventes de bois des communes arrêté par le Collège Provincial en date du 03 mai 2007;

Vu le cahier spécial des charges relatif à la vente de bois de chauffage 2012;

Vu les dispositions du Code forestier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la vente de bois de chauffage 2012 joint à la présente délibération;
- de fixer la date de la vente au samedi 9 juin 2012 à 10h30 dans la salle du Conseil communal.
- le produit de la vente de bois de chauffage tels que repris dans les états de martelage, sera inscrit à l'article 640/161-12 du service ordinaire du budget 2012 de la Commune de Vielsalm.

- 
7. Programme triennal des travaux 2010-2012 – Etude endoscopique du réseau d'égouttage de l'agglomération de Vielsalm – Projet – Plans, devis et cahier spécial des charges – Approbation

Considérant que les travaux d'endoscopie du réseau d'égouttage de l'agglomération de Vielsalm sont repris dans le programme triennal des travaux 2010-2012, approuvé par le Ministre Paul Furlan, le 14 février 2012 ;

Considérant que ces travaux sont entièrement financés par la SPGE ;

Considérant que conformément aux dispositions en matière de travaux d'égouttage dans le cadre des programmes triennaux, l'auteur de projet et le pouvoir adjudicataire est l'organisme d'épuration agréé, en l'occurrence l'A.I.V.E. ;

Vu le projet et le cahier spécial des charges tels que dressés par l'AIVE concernant ces travaux ;

Considérant que les travaux sont estimés à 71.500 euros HTVA ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le projet, le cahier spécial des charges et les plans tels que dressés par l'Intercommunale AIVE, relatifs aux travaux d'endoscopie du réseau d'égouttage de l'agglomération de Vielsalm, au montant estimé à 71.500 € HTVA.

2. Le marché de travaux sera passé sous la forme de la procédure de l'adjudication publique.

- 
8. Renouvellement des installations d'éclairage public le long du plan d'eau – Avant-projet – Plans, devis et descriptif technique – Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, spécialement son article 3, §2 ;

Vu les articles 3, 8 et 40 des statuts de l'Intercommunale Interlux ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'Intercommunale Interlux en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2010 par laquelle la Commune mandate l'Intercommunale Interlux comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'Intercommunale Interlux, à laquelle la Commune est affiliée, la Commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement l'Intercommunale Interlux de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Que l'intercommunale assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% et que ces frais sont subsidiables dans le cadre des plans de revitalisation urbaine et Commissariat Général du Tourisme ;

Vu sa délibération du 20 février 2012 décidant :

- d'élaborer un projet de renouvellement des installations d'éclairage public aux abords du plan d'eau de Vielsalm pour un budget estimé provisoirement à 220.000 euros TVAC, comprenant le remplacement des installations existantes (phase 1) pour un montant de 140.000 € TVAC et l'extension côté chemin de fer (phase 2) pour un montant de 80.000 € TVAC ;
- de confier à l'Intercommunale Interlux, en vertu des articles 3, 8 et 40 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :
  - 1.1. la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
  - 1.2. l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;
  - 1.3. pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'intercommunale Interlux ;

Vu l'avant-projet tel que dressé par l'intercommunale Interlux au montant total estimé de 215.872,69 euros TVAC ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE par 15 voix pour et 2 voix contre (groupe Ecolo)

1. d'approuver l'avant-projet relatif au renouvellement de l'éclairage public aux alentours du plan d'eau (plans, devis et type de matériel) tel que dressé par l'Intercommunale Interlux, au montant total estimé à 215.872,69 euros TVAC ;
  2. de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale Interlux pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant.
-

9. Octroi de subventions (asbl « P'tits soleils », Agence Immobilière Sociale, Asbl Vie Action Laïque, Maison du Tourisme du Pays du Val de Salm et des Sources de l'Ourthe) – Service ordinaire du budget communal 2012 – Approbation

**Asbl « P'tits soleils »**

Vu le courrier reçu le 21 février 2012 par lequel Madame Marie-Jeanne Renquin, Présidente de l'asbl « P'tits Soleils », dont le siège est situé à Courtil, 128 à Gouvy, sollicite l'octroi des subsides annuels octroyés chaque année à l'asbl précitée ;

Considérant que cette association organise un service d'accueillantes d'enfants conventionnés;

Vu les documents joints à la demande à savoir le rapport d'activités 2011, le résultat d'exploitation 2010, le budget 2012 et la liste des accueillantes ;

Considérant qu'au 31 décembre 2011, 10 accueillantes étaient en activité sur le territoire salmien ;

Considérant que le subside annuel s'élève pour 2012 à 5.000 € ;

Vu par ailleurs la convention « aides directes » liant la Commune de Vielsalm à l'asbl « P'tits soleils » et portant sur l'aide financière de la Commune ;

Considérant que ce subside servira à l'accueil des enfants par un service conventionné ;

Considérant qu'un crédit de dépense d'un montant de 5.000 euros est inscrit au service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 à l'article 849/332-03 ;

Considérant que le demandeur n'a jamais fait obstacle au contrôle ni refusé de produire les documents exigés à l'occasion de l'octroi antérieur d'une subvention ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'octroyer une subvention en espèces d'un montant de 5.000 euros à l'asbl "Les P'tits soleils" en vue de faire face à ses dépenses en frais de fonctionnement ;

2. La dépense sera imputée à l'article 849/332-03 du service ordinaire du budget communal 2012 ;

3. Aux fins de justification de la subvention versée, l'asbl « P'tits soleils » devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2012 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiement des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside communal ;

4. L'association sera informée que, conformément à l'article L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

**Asbl « Agence Immobilière Sociale Nord-Luxembourg »**

Vu la lettre reçue le 2 avril 2012 par laquelle l'asbl «Agence Immobilière Sociale Nord-Luxembourg » sollicite une subvention communale ;

Considérant que l'A.I.S. remplit un rôle social indéniable dans le cadre de la mise à disposition de logements pour les personnes en état de précarité ou à revenus modestes ;

Vu les documents transmis par l'A.I.S. à l'Administration communale, notamment le rapport d'activités 2011 et le budget 2012;

Considérant qu'un crédit de dépenses de transfert de 1900 euros est inscrit à l'article 930/332-02 du service ordinaire du budget communal 2012 au profit de l'agence immobilière social/territoire Nord Luxembourg;

Considérant que le demandeur n'a jamais fait obstacle au contrôle ni refusé de produire les documents exigés à l'occasion de l'octroi antérieur d'une subvention ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'octroyer une subvention en espèces d'un montant de 1.900 euros à l'asbl « Agence Immobilière Sociale Nord Luxembourg », en vue de faire face à ses dépenses, notamment en frais de fonctionnement ;
2. La dépense sera imputée à l'article 930/332-02 du service ordinaire du budget communal 2012 ;
3. Aux fins de justification de la subvention versée, l'asbl « Agence Immobilière Sociale Nord Luxembourg », devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2012 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiement des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside communal ;
4. L'association sera informée que, conformément à l'article L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

**Asbl « Maison du Tourisme du Pays du Val de Salm et des Sources de Ourthe »**

Vu le courrier du 9 mars 2012 par lequel l'asbl « Maison du Tourisme du Pays du Val de Salm et des Sources de Ourthe » sollicite le subside communal annuel d'un montant de 5.000 € ;

Considérant qu'un crédit de dépense de transfert de 5.000 euros est inscrit au service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 à l'article 561/332B-02 ;

Vu le rapport d'activités 2011 et le budget 2012 fournis par la Maison du Tourisme de Vielsalm ;

Considérant que ce subside servira à promouvoir des activités touristiques dans la région de Vielsalm et à faire face aux frais de fonctionnement de la structure ;

Considérant que le demandeur n'a jamais fait obstacle au contrôle ni refusé de produire les documents exigés à l'occasion de l'octroi antérieur d'une subvention ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'octroyer une subvention en espèces d'un montant de 5000 euros à l'asbl « Maison du Tourisme du Pays du Val de Salm et des Sources de Ourthe », en vue d'aider à la promotion d'activités touristiques dans la région de Vielsalm et de faire face aux frais de fonctionnement de la structure ;
2. La dépense sera imputée à l'article 561/332B-02 du service ordinaire du budget communal 2012 ;
3. Aux fins de justification de la subvention versée, l'asbl « Maison du Tourisme du Pays du Val de Salm et des Sources de Ourthe », devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2012 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiement des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside communal ;
4. L'association sera informée que, conformément à l'article L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

**Asbl « Vie Action Laïque »**

Vu le courrier du 26 mars 2012 de l'asbl « Vie Action Laïque » de Vielsalm relatif au subside communal annuel pour l'année 2012 ;

Considérant qu'un crédit de dépenses de transfert de 13.000 euros est inscrit à l'article 79090/332-03 du service ordinaire du budget communal 2012 ;

Vu le rapport d'activités et le compte pour l'année 2011 ainsi que les projets et le budget pour l'année 2012, fournis par l'asbl « Vie Action Laïque » de Vielsalm ;

Considérant que ce subside servira à promouvoir des activités laïques dans la région de Vielsalm et à faire face aux dépenses en frais de fonctionnement de l'association ;

Considérant que le demandeur n'a jamais fait obstacle au contrôle ni refusé de produire les documents exigés à l'occasion de l'octroi antérieur d'une subvention ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'octroyer une subvention en espèces d'un montant de 13.000 euros à l'asbl « Vie Action Laïque », en vue de promouvoir des activités laïques dans la région de Vielsalm et de faire face aux dépenses en frais de fonctionnement de l'association ;
2. La dépense sera imputée à l'article 79090/332-01 du service ordinaire du budget communal 2012 ;
3. Aux fins de justification de la subvention versée, l'asbl « Vie Action Laïque », devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2012 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiement des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside communal ;
4. L'association sera informée que, conformément à l'article L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

---

*Monsieur Antoine Becker sort de séance.*

10. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Royale Cécilia » de Neuville – Approbation

Vu la demande de l'asbl "Royale Cécilia" de Neuville sollicitant une intervention communale dans le coût des travaux de rénovation de la salle de Neuville;

Considérant que les factures présentées portent sur une somme totale de 11.000,13 € TVAC;

Considérant qu'aux termes du règlement communal relatif à l'octroi d'un subside extraordinaire aux salles de village, l'ensemble des factures peut être pris en considération;

Considérant que les montants subsidiables pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2010-2013);

Considérant que le subside accordé est de 20% ;

Considérant dès lors qu'un subside de 4.957,98 € maximum peut être octroyé sur la période 2010-2013;

Considérant qu'aucun subside pour travaux de rénovation de salle n'a été versé à ladite asbl depuis le 1er janvier 2010;

Vu les documents financiers de l'asbl « Royale Cécilia » de Neuville, transmis à l'Administration communale conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité, Monsieur Antoine Becker étant sorti

- d'octroyer à l'asbl "Royale Cécilia" de Neuville un subside de 2.200,03 € en vue de lui permettre d'effectuer des travaux de rénovation (ventilation, zinguerie et cuisine) dans la salle « Les Pipîres » de Neuville.
- Cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20120048 du service extraordinaire du budget communal 2012.

---

*Monsieur Antoine Becker rentre en séance.*

11. Octroi de subventions (asbl « Royale Société Sportive Salmienne et Salm Tennis Club de Vielsalm) – Délibérations du Conseil communal – Décision de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil communal,

PREND ACTE du courrier reçu le 04 avril 2012 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux de la Ville l'informe qu'après analyse des dossiers, il a décidé de ne pas annuler les délibérations du Conseil communal du 14 novembre 2011 relatives à l'octroi de subventions à la

Royale Société Sportive Salmienne et au Salm Tennis Club et que ces délibérations sont donc devenues pleinement exécutoires.

Le Conseil communal,

PREND EGALEMENT ACTE des remarques formulées par le Ministre concernant ces délibérations.

---

*Monsieur Jean-Pierre Bertimes sort de séance.*

12. Projet de coopération décentralisée dans les pays en développement – Participation communale – Décision de principe

Vu l'appel à projets pour l'année 2012 dans le cadre du programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée dans les pays en développement ;

Considérant que cet appel à projets s'inscrit dans la suite du programme de soutien des projets de coopération au développement durable, initié depuis 2002 dans le cadre des Conférences mondiales sur le développement durable ;

Considérant que l'organisme Wallonie-Bruxelles International apporte un appui financier qui a pour objet le cofinancement de projets de coopération internationale au développement présentés par des pouvoirs subordonnés de la Région wallonne ;

Considérant que le promoteur d'un projet doit être soit une Commune, une Province ou une intercommunale ou une organisation wallonne représentative des travailleurs ou des agriculteurs, ou encore une mutualité de Wallonie-Bruxelles, ou une Haute Ecole ou une Ecole supérieure des arts organisée ou subventionnée par la Communauté française ;

Vu sa délibération du 23 mai 2011 décidant à l'unanimité que la Commune de Vielsalm sera promoteur du projet à présenter par Monsieur et Madame Jacques Dessy-Bertimes dans le cadre du programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée et de marquer une décision de principe d'intervenir à raison de 10 % du budget global, si le projet est retenu ;

Vu le courrier reçu le 27 décembre 2011 par lequel Monsieur Philippe Suinen, Administrateur général de Wallonie-Bruxelles International, indique que le projet n'a pu être retenu ;

Considérant que la Commune souhaite réintroduire un projet de développement durable au Bénin ;

Entendu Monsieur Joseph Remacle ;

Considérant que la limite du financement par promoteur est de 90.000 € maximum ;

Que la participation financière de Wallonie-Bruxelles International pourra être de maximum 90 % du budget total du projet et que les projets doivent bénéficier d'un financement sur fonds propres du promoteur à hauteur de maximum 10 % du budget total ;

Attendu que le financement en espèces sur fonds propres peut se limiter à un minimum de 5 % et que le solde soit un maximum de 5 % peut être réalisé en nature (valorisation qui doit être chiffrée précisément) ;

DECIDE (Monsieur Jean-Pierre Bertimes étant sorti), à l'unanimité

- la Commune de Vielsalm sera promoteur du projet de coopération au Bénin, sur base de celui introduit en juin 2011, dans le cadre de l'appel à projets 2012 relatif au programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée dans les pays en développement, en collaboration avec les personnes ressources locales, la Commission Locale de Développement Rural et tout citoyen désireux de s'engager ;
  - de marquer une décision de principe d'intervenir à raison de 10 % du budget global, si le projet est retenu.
- 

*Monsieur Jean-Pierre Bertimes rentre en séance.*

13. Emprunts 2012 – Marché public de services – Cahier spécial des charges – Mode de passation – Révision – Approbation

Revu sa délibération 30 janvier 2012 décidant d'approuver le cahier des charges relatif au marché de services ayant pour objet la conclusion des emprunts ainsi que les services y relatifs à contracter par la Commune en 2012 et décidant de passer ce marché de services sous la forme de l'appel d'offre général ;

Vu le courrier du 27 avril 2012 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indique que la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2012 appelle de sa part



plusieurs remarques, à savoir des discordances entre le cahier spécial des charges et l'avis de marché, au niveau:

1. des documents exigés pour la sélection qualitative;
2. de l'attestation ONSS à fournir par le soumissionnaire;
3. du droit de la Commune d'attribuer au prestataire choisi des services nouveaux consistant en la répétition de services similaires.

Considérant qu'il convient d'adopter le cahier des charges relatif à la conclusion des emprunts pour l'exercice 2012, corrigé suivant les remarques de Monsieur le Ministre Furlan (article 24 du cahier spécial des charges);

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Vu le cahier des charges joint à la délibération, corrigé suite aux remarques de Monsieur le Ministre Furlan;

Considérant que le montant de l'estimation du montant des charges d'emprunts s'élève à 865.000 €;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant dès lors que l'avis de ce marché de services doit être soumis à la publicité européenne;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) d'approuver le cahier des charges corrigé relatif au marché de services ayant pour objet la conclusion des emprunts ainsi que les services y relatifs à contracter par la Commune en 2012, tel qu'annexé à la présente délibération.
- 2) Ce marché de services sera passé sous la forme de l'appel d'offre général.
- 3) D'approuver l'avis de marché de services de conclusion d'emprunts permettant le financement des dépenses extraordinaires prévues au budget 2012;
- 4) De soumettre le marché à la publicité européenne;
- 5) De transmettre cette délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle;

6) De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

14. Eclairage public - Ajout d'un point lumineux à Regné – Approbation

Considérant que Monsieur Rudi Lebrun, domicilié Régné 39 D à 6690 Vielsalm, demande la possibilité de placer un point lumineux sur le poteau existant à hauteur de son habitation ;

Considérant que la pratique communale prévoit généralement qu'un point lumineux soit placé à intervalle d'un poteau sur deux ;

Considérant que le placement d'un point lumineux sur le poteau existant au niveau de l'habitation de Monsieur Lebrun respecte cette pratique ;

Vu le plan de situation ;

Considérant qu'un crédit de 5.000 euros est inscrit au service extraordinaire du budget 2012, à l'article 426/732-54, pour les dépenses relatives à l'éclairage public ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

1. D'approuver l'ajout d'un point lumineux à Regné, sur le poteau existant à proximité de l'habitation n° 39D.
2. Le marché sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
3. La dépense sera inscrite à l'article 426/732-54, du service extraordinaire du budget communal 2012.

15. Réalisation d'un pré-ravel – Etat d'avancement du dossier – Information

Monsieur Jean-Pierre Bertimes dresse l'historique du dossier relatif à la réalisation d'un pré-ravel : lors de réunions avec les représentants du Cabinet du Ministre Lutgen, trois projets de tracés ont été proposés sur le territoire salmien : un vers Saint-Vith, un vers Trois-Ponts et un vers Gouvy.

A l'issue de rencontres entre des représentants du Service Public de Wallonie, du Cabinet du Ministre et de l'asbl « Chemins du Rail », il a été convenu de confier à cette association une analyse de faisabilité d'une liaison vers Saint-Vith.

Il ressort de contacts avec le Département Nature et Forêts et des agriculteurs que le pré-ravel doit permettre le passage de convois agricoles.

Monsieur Bertimes fournit quelques explications techniques quant à la réalisation de cette voirie et indique qu'une rencontre avec le Ministre Di Antonio doit être prochainement programmée pour envisager les sources de financement possibles.

16. Intercommunale INTERLUX – Assemblée générale ordinaire - Convocation et ordre du jour – Approbation.

*Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.*

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale INTERLUX ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2007 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier recommandé du 07 mai 2012, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le lundi 11 juin 2012 à 10.00 heures au Centre Culturel, avenue de Houffalize 56d à Libramont ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale INTERLUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité,

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 11 juin 2012 de l'Intercommunale INTERLUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapports du contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2011

Point 2 : Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 et de l'affectation du résultat

Point 3 : Décharge aux administrateurs pour l'année 2011

Point 4 : Décharge au contrôleur aux comptes pour l'année 2011

Point 5 : Nominations statutaires

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

#### 17. Intercommunale SOFILUX – Assemblée Générale ordinaire - Convocation et ordre du jour – Approbation.

*Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.*

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2007 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier recommandé du 07 mai 2012, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le lundi 11 juin 2012 à 11.00 heures au Centre Culturel, avenue de Houffalize 56d à Libramont ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité,

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 11 juin 2012 de SOFILUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Rapport de gestion, rapport du contrôleur aux comptes

Point 2 : Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2011, annexe et répartition bénéficiaire

Point 3 : Décharge à donner aux administrateurs et au contrôleur aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2011

Point 3 : Nominations statutaires

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

Personnel administratif – Acquisition de matériel informatique – Marché de fournitures

– Devis et descriptif technique – Mode de passation - Approbation

*Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.*

Vu sa délibération du 26 janvier 2012 décidant de procéder au recrutement de personnel administratif à raison de deux équivalents temps plein sous contrat de travail à durée indéterminée ;  
Vu la délibération du Collège communal du 30 avril 2012 décidant, aux termes des épreuves écrites et orales du recrutement précité, de l'engagement de deux agents administratifs à temps plein ;  
Considérant qu'il convient d'acquérir le matériel informatique nécessaire pour un des deux agents administratifs, à savoir :

- un ordinateur PC Windows pro, muni d'un clavier et d'une souris,
- un écran plat 17 pouces,
- les logiciels adéquats (Word, Excel, Outlook, Power point) ;
- une imprimante A4 couleur à jet d'encre;

Vu les descriptifs techniques de ce matériel informatique ;

Considérant que la dépense est estimée à 1.000,00 € ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver l'acquisition du matériel informatique suivant :

- un ordinateur PC Windos pro, muni d'un clavier et d'une souris,
- un écran plat 17 pouces,
- les logiciels adéquats (Word, Excel, Outlook, Power point) ;

au montant estimé de 1.000 euros ;

La dépense sera inscrite à l'article budgétaire 104/742-53 du service extraordinaire du budget 2012.

Ce marché sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité.

---

20. Société de Logements Publics de la Haute Ardenne – Cession de 8 parts privées – Approbation.

*Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.*

Vu le courrier du 3 mai 2012 adressé à Monsieur le Bourgmestre par lequel Madame Delphine Van Daele, Directrice gérante de la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne indique que le conseil d'administration de la société précitée a approuvé la cession d'une part privée par Monsieur Guy Simon en séance du 19 mars 2012 ; que celle-ci s'ajoute aux 7 parts privées cédées par Madame Levie ;

Considérant que conformément à l'article 10 des statuts de la Société de Logements Publics, un droit de préemption peut être exercé par les sociétaires de la même catégorie ;

Qu'aucun coopérateur privé n'a réagi dans le délai légal d'un mois ;

Considérant dès lors que suivant la procédure, un second droit de préemption peut être exercé par les institutions publiques coopératrices de la société de logements publics ;

Considérant que Madame Van Daele souhaite être informée de la décision du Conseil communal de reprendre ces parts privées à son compte et indique que le délai maximum de réponse a été fixé au 18 mai 2012 ;

Vu l'affiliation de la commune de Vielsalm à la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne ;

Entendu le Bourgmestre en ses explications ;

Vu l'échange de vue entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

De ne pas exercer son droit de préemption d'acquérir les 8 parts privées de la société cédées par Monsieur Guy Simon pour 1 part et par Madame Levie pour 7 parts.

---

21. Procès-verbal de la séance du 2 avril 2012 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 2 avril 2012, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

---

22. Divers

### ***Intervention de Monsieur Jean GILSON***

Monsieur Gilson demande que le Collège communal insiste auprès de l'entreprise chargée, pour compte du Service Public de Wallonie, de procéder à la réparation du pont situé à Grand-Halleux, rue Eysden Mines pour que les travaux avancent plus rapidement.

Le Bourgmestre et Monsieur Jean Briol répondent que cette demande a déjà été formulée et que le Collège est attentif à la situation. Il précise que si la durée des travaux doit être prolongée, le Collège demanderait la réouverture du tronçon concerné pendant les vacances scolaires.

### **Interventions de Monsieur François RION**

Monsieur Rion fait part à nouveau de ses interrogations concernant la production énergétique des bois qui sont collectés dans les parcs à conteneurs et les certificats verts auxquels cette production donne droit ainsi qu'aux bénéfices réalisés par l'entreprise Recybois, qui achète ces bois.

Monsieur Rion demande s'il est normal que le traitement des 17.000 tonnes de bois prélevé chaque année dans les parcs à conteneurs coûtent aux communes 358.000,00 € de frais de traitement et que le secteur valorisation et propreté de l'AIVE ne reçoive dans ce cadre que 52.000 € de dividendes.

Monsieur Rion souhaite connaître le montage existant entre l'Intercommunale Idelux et la société Recybois, et savoir à qui profite les bénéfices issus de cette valorisation énergétique.

Le Bourgmestre rappelle qu'il faut tenir compte :

- des frais de transport qui sont importants,
- du fait que le bois issu des parcs à conteneurs n'est pas du bois noble mais bien des déchets de bois
- que ces installations sont les seules à pouvoir brûler des bois traités, avec les coûts en conséquence pour l'installation et le fonctionnement.

Il indique qu'il va relayer les questions posées par Monsieur Rion.

Il confirme que les intercommunales Idelux et AIVE détiennent une part du capital de la société Recybois et qu'à ce titre, elles reçoivent donc des dividendes.

Il ajoute qu'il ne faut pas perdre de vue les investissements importants qui ont été consentis par la société privée pour les installations de production et notamment pour éviter toute pollution de l'air.

Monsieur Jacques Gennen estime qu'il faut faire la clarté sur la situation soulevée par Monsieur Rion et notamment sur les flux financiers qui résultent de l'activité de la société Recybois.

Monsieur Rion indique encore que le groupe Jost va construire une unité de production du même type que celle de la société Recybois et que la raison en est sans doute qu'il y a bien un bénéfice des certificats verts issus de ces productions.

Monsieur Rion conclut qu'il regrette que la rentabilité dégagée de cette activité par l'entreprise Recybois ne se traduise pas par des dépenses en moins pour les communes et donc pour les citoyens.

.....  
Monsieur François Rion interpelle le Collège communal sur l'existence d'un énorme tas de cendres entreposé au zoning de Burtonville et qui sert de remblais à l'entreprise IBV.

Il s'interroge sur la nocivité de ces déchets et indique qu'à son sens une décharge de classe 3 devrait être autorisée à cette fin.

Monsieur Rion réclame une réunion avec le comité des riverains pour faire le point sur plusieurs situations problématiques du zoning telles que ce dépôt de cendres, la consommation anormale d'eau constatée au zoning, les problèmes de circulation et la demande d'agrandissement de l'entreprise CIBB.

Le Bourgmestre répond que les cendres en dépôt sur un terrain de la société IBV sont celles du début de la cogénération et qu'une demande a été introduite par l'entreprise afin de régulariser cette modification du relief du sol.

Il ajoute qu'une étude de caractérisation du sol a été commandée pour ce stockage, dans le cadre de l'élaboration du plan communal d'aménagement dérogatoire.

Il indique que l'entreprise CIBB a introduit une demande de renouvellement de son permis d'environnement, qui est à l'instruction actuellement auprès des services du Service public de Wallonie et que l'entreprise précitée a déjà fourni une étude des sols relativement rassurante. Concernant la consommation d'eau du zoning, le Bourgmestre précise que la Société Wallonne des Eaux est en train de réaliser une étude pour la réalisation d'un forage au-dessus du zoning car il faut en effet trouver des sources nouvelles d'alimentation en eau.

---

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,